

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°49 du 15 novembre 2013**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°7**

**DÉCISION N° 511246/DEF/DCSSA/PC/ORG**

portant dissolution de l'antenne médicale Brière-de-l'Isle du centre médical interarmées de Djibouti.

*Du 2 octobre 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « plans-capacités » ; bureau « organisation ».*

**DÉCISION N° 511246/DEF/DCSSA/PC/ORG portant dissolution de l'antenne médicale Brière-de-l'Isle du centre médical interarmées de Djibouti.**

*Du 2 octobre 2013*

NOR D E F E 1 3 5 1 8 4 4 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-0.1*

*Référence de publication : BOC N°49 du 15 novembre 2013, texte 7.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 portant organisation du service de santé des armées ;

Vu la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 modifiée, portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense,

Décide :

Art. 1er. L'antenne médicale Brière-de-l'Isle du centre médical interarmées de Djibouti est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Art. 2. Les modifications des ordres de mutations du personnel du service de santé des armées de l'antenne seront prononcées par la sous-direction « ressources humaines » de la direction centrale du service de santé des armées.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,  
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.